



NATI  
CON  
DE S

**EXEMPLAIRES D'ARCHIVES  
FILE COPY**

**A retourner/Return to Distribution C.111**

Distr.  
GENERALE  
S/11623  
14 février 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 14 FEVRIER 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu pour instructions de mon gouvernement d'attirer votre attention sur les derniers événements graves survenus à Chypre après que le territoire occupé par les Turcs a été déclaré "Etat fédéré séparé au sein d'une future fédération chypriote".

Cette décision, qui équivaut pratiquement à proclamer un Etat chypriote turc séparé, a immédiatement été approuvée par le Premier Ministre turc, qui l'a qualifiée d'"acte de paix".

Etant donné ce qui précède, il est évident que cette mesure prise par les Chypriotes turcs s'inscrit dans la ligne d'une politique de faits accomplis fondée sur l'usage cruel de la force.

Le seul fait que cette proclamation a eu lieu sans qu'on ait pris la peine d'examiner un plan très constructif de solution du problème chypriote, soumis il n'y a que deux jours par M. Clerides, prouve également à l'évidence que la Turquie et son agent, M. Denktash, n'ont jamais eu l'intention de procéder à des négociations sérieuses. S'il était nécessaire d'apporter une preuve supplémentaire de leur mauvaise foi, l'attitude d'obstruction qu'ont eue les Chypriotes turcs au cours des pourparlers et les mesures prises systématiquement en vue de transformer le territoire occupé en province turque ne laissent aucun doute sur les intentions réelles des Turcs. Elles démontrent aussi très clairement, même à ceux qui se fiaient aux assurances données par Ankara, le caractère criminel de l'invasion turque de juillet dernier et révèlent que l'objectif inaltérable de la Turquie était d'instaurer en territoire chypriote une entité chypriote turque séparée.

De plus, la déclaration unilatérale de création d'un Etat fédéré, derrière quelque camouflage ou écran qu'elle s'abrite, va directement à l'encontre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale concernant la question de Chypre.

S/11623  
Français  
Page 2

Le Gouvernement grec ne reconnaîtra pas les faits accomplis et il se réserve les droits que lui reconnaissent les traités existants. Il a le ferme espoir que tous les Etats Membres condamneront et désavoueront cet acte des dirigeants chypriotes turcs qui révèle un mépris profond de la société internationale et semble ne faire aucun cas de la primauté du droit sur le plan international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Denis CARAYANNIS